

Téléphone : 05 45 67 35 00 Télécopie : 05 45 67 35 20 E-mail : sdeg16@sdeg16.fr Site internet : www.sdeg16.fr





Comité Syndical du 30 mars 2015

n° 2015089CS0102

Date de convocation : 19 mars 2015 Date d'affichage : 31 mars 2015

OBJET : Budget annexe « Très Haut Débit » 2014 : compte de gestion.

L'an deux mille quinze, le trente du mois de mars à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire: Madame Mireille NEESER.

Nombre total de délégués :	72
Quorum:	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président propose à Monsieur Eric BIOJOUT de la Paierie Départementale, de présenter le compte de gestion 2014 du budget annexe « Très Haut Débit ».

Monsieur BIOJOUT accepte et présente le compte de gestion 2014 du budget annexe « Très Haut Débit ».

Il est précisé que le compte de gestion 2014 est identique au compte administratif 2014 qui sera présenté dans les points suivants de l'ordre du jour.

La balance générale du compte de gestion 2014 du budget annexe « Très Haut Débit » s'établit, comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 897 499,12	252 428,54	16 149 927,66
Titres de recettes émis (b)	22 273,36	145 745,28	168 018,64
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes $(d = b - c)$	22 273,36	145 745,28	168 018,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 897 499,12	252 428,54	16 149 927,66
Mandats émis (f)	22 273,36	123 471,92	145 745,28
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes $(h = f - g)$	22 273,36	123 471,92	145 745,28
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent (d - h)	0,00	22 273,36	22 273,36
Déficit (h - d)	0,00		

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

52 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- Adopte le compte de gestion 2014 du budget annexe « Très Haut Débit ».
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment le compte de gestion.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.